

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal Loos -
Haubourdin
Séance du 16 décembre 2022**

Délibération n°2022-12-16-02

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Armentières n'a pu recouvrer le titre 33 de l'exercice 2021 en raison d'un montant inférieur au seuil des poursuites.

Le montant de cette admission en non-valeur s'élève à 10 € et devra être imputé au compte 6541.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ADMET EN NON-VALEUR les sommes concernées
IMPUTE ce montant au compte 6541

Adoptée à l'unanimité

Date d'envoi et de réception en préfecture : 20/12/2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 20/12/2022

Le Président
Pierre BEHARELLE